

L'Ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB) prévoit que 75 % des bouteilles en verre et en PET et des canettes en aluminium doivent être recyclés. Cette proportion a toujours été atteinte jusqu'en 2001. Mais les chiffres obtenus en août 2003 pour l'année 2002 montrent que si les taux de recyclage des emballages pour boisson en verre (94%) et en aluminium (91%) restent élevés, celui pour les bouteilles en PET (72%) est passé sous la barre autorisée. L'OEB autorise la Confédération à introduire une consigne sur le milliard de bouteilles en PET vendues chaque année en Suisse. Pour l'éviter, les différents partenaires concernés cherchent des alternatives pour améliorer rapidement le taux de recyclage.

Recyclage des emballages pour boisson en PET: l'OEB n'est pas respectée

Selon les données pour l'année 2002, le taux de recyclage des bouteilles en PET est de 72%, alors qu'il devrait être de 75%, minimum prévu par l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB). Ce recul n'est pas dû à une diminution importante de la collecte, mais à une amélioration des méthodes de relevé et à la correction du poids des bouteilles recyclées. Les membres de l'association PET-Recycling Suisse (PRS), dont font partie la plupart des marchands de boissons de Suisse, auraient atteint en 2002 un taux juste suffisant (77%), malgré les nouvelles bases de calcul plus contraignantes. Le taux minimum n'a toutefois pas été atteint à l'échelle de la Suisse, car quelques commerçants assurant eux-mêmes l'élimination étaient loin de l'objectif fixé par l'OEB.

Comme la valeur limite n'est pas atteinte, l'OEB autorise le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) à introduire une consigne sur toutes les bouteilles en PET. Mais, estimant qu'une telle mesure com-

porterait des inconvénients importants et entraînerait une augmentation considérable des coûts, qui se répercuteraient sur les consommateurs, il a préféré mettre sur pied un groupe de travail, sous la direction de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP), constitué des représentants du secteur des boissons, des grands centres de distribution et des villes et communes.

Pour l'instant, les solutions proposées sont les suivantes:

- **Améliorer le réseau de postes de collecte:** l'OFEP a exigé que les exploitants de kiosques et de magasins de stations-service ainsi que les CFF dans les gares installent des postes de collecte pour les bouteilles en PET. Il examine en outre la possibilité de modifier l'OEB afin d'obliger tous les points de vente à reprendre les emballages pour boissons.

- **Indemniser les villes et les communes:** étant donné que le commerce se retire des communes de moins de 1000 habitants, l'association PRS met gratuitement à leur disposition conte-

neurs et service d'enlèvement (voir à ce sujet FORUM DÉCHETS n°50). Courant 2004, d'autres accords devraient voir le jour pour les grandes communes.

- **Différencier les systèmes de collecte:** dans les années 90, la plupart des marchands de boissons ont développé volontairement un système de collecte commun, avec l'association PRS. Certains commerçants, fabricants et importateurs n'ont pas voulu y participer. Ils sont pourtant tenus de reprendre les emballages et de les faire recycler à leurs frais. Mais leur taux de recyclage est inférieur à celui du système général. L'OFEP envisage donc de modifier l'OEB afin que les taux minimaux de recyclage soient comptabilisés spécifiquement pour chacun des différents systèmes. Il serait ainsi possible de sanctionner individuellement ces systèmes.

Le DETEC attend de connaître en 2004 l'effet des mesures prises avant de décider de l'introduction éventuelle d'une consigne générale sur les bouteilles en PET. Il envisage peut-être, dans un premier temps, de ne consigner que les petites bouteilles très utilisées dans le cadre des loisirs. Cette mesure permettrait d'améliorer de manière ciblée le taux de récupération de ces bouteilles qui finissent souvent dans la poubelle ou même à terre.

Propos recueillis par
Anne-Claude Imhoff, BIRD, auprès de:

M. Peter Gerber, OFEP
Tél. 031 322 80 57
peter.gerber@buwal.admin.ch
et
M. Jean-François Marty, PRS
Tél. 021 653 36 91
jfmarty@prs.ch

Recyclage des emballages pour boissons en 2002

Matériau d'emballage	Quantités produites (tonnes)	Quantités recyclées (tonnes)	Taux de recyclage
Verre	242'324 ¹	227'300 ²	94 %
PET	37'783	27'306	72 %
Aluminium (canette)	2'871	2'630	91 %
TOTAL Emballages	282'978	257'236	91 %

¹ Emballages pour boisson uniquement sans les pots (confiture, cornichons, etc) et sans le verre vitre.

² Y compris 5% environ de déchets.